

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2013

N°2013-03-05

Conseillers en exercice : 68
Conseillers titulaires et suppléants présents : 73
Conseillers votants : 63
Dont pouvoirs : 2

AR PREFECTURE

016-241600501-20130328-2013503N05-DE
Regu le 29/03/2013

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2013 et le 28 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Jurignac sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Helder Gomes remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES** : M. JAULIN Pierre, M. BAUDET Pierre, Mme BOUCHER Maryse- **BARBEZIEUX** : M. VIGNERIE René, M. GUERN Joël, Mme SIDERATOS Claudine, M. GOMES Helder, Mme GIRELLI-Martine, M. MICHONNEAU René, M. DELATTE Benoît, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. RAMEAU Michel- **BECHERESSE** : M. PUAUD Gérard - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BLANZAC-PORCHERESSE** : M. SALLE Jean-Philippe, M. VINSONNAUD Jean-Michel - **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY - **BROSSAC** : M. BAUDET Jean-François, M. GOY Jean - **CHALLIGNAC** : M. WAYE Guy - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. CHAILLE DE NERE Jean, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC SAINT GENIS** : M. GALLAIS Denis - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. BARUSSAUD Albert - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. ROUX Didier - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TAPON Serge - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BOBE Pierre, M. GAUNEAU Patrick - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : M. VERGNION Philippe - **PERIGNAC** : M. MATRAT Christian, Mme CORDAILLAT Françoise - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc, M. BESSON Loïc - **SAINT BONNET** : M. VEPIERRE Eric - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LAURENT DES COMBES** : M. DAMOUR Christophe - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **SAINT MEDARD** : Mme BOISSEAU Danièle - **ST PALAIS DU NE** : M. GERBIER Jean-Paul - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. ZERBIB Yves - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, M. PORTRAIT Bernard.

Etaient présents sans droit de vote :

PRISSET Christian, ROUSSELLIERE, Joseph GARNEAU Janine, BARON Frédéric, RAVAIL Pierre, JARNAC Didier, GAILLARD Eric, CHABOT Jean-Michel, BIZE Alain, MARTINAUD Françoise, DUBROCA Allain, FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques, M. ARSICAUD Laurent, M. HILAIRET Joël, M. VARENNE Michel.

Pouvoirs :

M. NEMIRI Brahim (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MICHONNEAU René (Barbezieux), M. AMBAUD Jean-Yves (Châtignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville).

N°5 - Objet : Rectification des amortissements des biens mobiliers et immobiliers

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus de pratiquer l'amortissement des immobilisations.

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI précise le champ d'application des amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Il en est ainsi des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Lorsque les EPCI utilisent eux-mêmes l'immeuble leur appartenant, la condition tenant à l'absence de revenus est satisfaite dès lors que l'activité exercée dans cet immeuble revêt un caractère culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique.

C'est ainsi que l'ensemble des équipements communautaires affectés directement ou indirectement à l'usage du public ne constitue pas une dépense obligatoire d'amortissement, à l'exception des bâtiments d'accueil d'entreprises, ateliers relais...

Il convient donc de rectifier au cours de l'année 2013 les amortissements qui ont été indument comptabilisés sur les biens énumérés ci-dessus.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rectifie les amortissements pratiqués sur des immobilisations ou biens non assujettis aux règles d'amortissement dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 mars 2013.....

Publié ou notifié le : 02 avril 2013.....

Touvérac, le 29 mars 2013.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 29 mars 2013
le Président,
Jacques CHABOT.

